

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-253

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU « EBORN ».

Exposé du Président,

En 2019, 11 syndicats départementaux d'énergie se sont regroupés pour la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) : SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var). Ces syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur.

Dans sa séance du 20 février 2020, le Comité du SYANE a approuvé l'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 8 ans pour la gestion du service eborn à la société SPBR1, issue du groupement EasyCharge / FMET.

Le projet d'avenant n° 2 présenté au Comité a pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Préciser la date de prise d'exploitation, suite à l'avenant n° 1, date de prise d'exploitation :

Le contrat avec SPBR1 a été signé le 16 mars 2020. Le contrat prévoyait une date de prise d'exploitation, fixée au 15 juin 2020.

Après la date de signature du contrat, les mesures mises en place pour lutter contre le COVID-19 ont impacté la période de préparation de la prise d'exploitation. La société SPBR1 s'est retrouvée dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à un début d'exploitation le 15 juin 2020, indiquant son souhait d'invoquer les clauses du contrat relatives aux cas de « force majeure ».

Le 15 juin 2020, le SYANE et SPBR1 ont conclu un avenant n° 1 au contrat, ayant pour objet d'acter le décalage de la date de prise d'exploitation, sans fixer celle-ci. L'avenant numéro 1 indiquait en effet « une date de prise d'exploitation le 27 juillet 2020, elle interviendra dans tous les cas entre le 20 Juillet 2020 et le 30 septembre 2020 et sera validée conjointement par courrier entre SPBR1 et le SYANE en tant que coordinateur du groupement d'Autorités Concédantes ».

L'objet de l'avenant est principalement d'acter la date effective de prise d'exploitation fixée conjointement par les parties à la date du 10 août 2020.

Modifier le périmètre géographique du contrat, défini à l'article 2 du contrat, et modifier et mettre à jour l'annexe 2 du contrat : liste des communes du périmètre géographique :

Suite aux transferts de compétences de certaines communes dans les différents départements il est proposé de modifier l'annexe 2 du périmètre géographique du contrat pour que ce périmètre couvre le périmètre de compétence des syndicats du groupement.

Prévoir le reversement au délégataire des abonnements en cours à la date de prise d'exploitation :

Avant la date de prise d'exploitation, les syndicats ont perçu les recettes usagers des abonnements annuels, une partie de ces abonnements annuels correspond à une période sous gestion par SPBR1 pour laquelle il est prévu que SPBR1 perçoive les recettes d'abonnement. Cet avenant permet de reverser à SPBR1 la part des recettes perçues par les syndicats qui correspond au prorata temporis de l'abonnement sur la période de gestion par SPBR1.

Faute de données fournies par l'ancien exploitant SPIE, les syndicats utiliseront une estimation réalisée par le nouvel exploitant, soit un ordre de grandeur de 40.000 € H.T. réparti entre les départements.

Modifier et mettre à jour l'annexe 11 du contrat : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

Le Bordereau de Prix Unitaires doit être complété pour intégrer des :

- articles liés à la maintenance corrective pour des levées de réserve lors du transfert d'actif,
- articles liés à la participation au e-Rallye Montecarlo. Depuis plusieurs années, le groupement eborn est partenaire de cet événement. Au vu du grand nombre de syndicats dans le groupement, il a été proposé à l'organisateur du rallye d'établir une seule convention avec SPBR1 pour le compte des syndicats. Chaque syndicat doit ensuite payer sa part du partenariat via le BPU.
- ajout d'un nouveau type de borne : 7-22 kW en différentes configurations de pôle de recharge ou hub pour les parkings de surface ou souterrain.

Modifier et mettre à jour l'annexe 21 du contrat conditions générales d'utilisation :

Depuis la signature du contrat, les conditions générales d'utilisation ont dû être adaptées. Il est proposé une mise à jour des conditions générales d'utilisation annexées au contrat pour qu'elles correspondent aux conditions modifiées.

Préciser les modalités de mandat de recettes :

Le projet d'avenant précise des modalités complémentaires pour collecter les recettes du service public.

Préciser les modalités de réalisation d'opérations soutenues par le Déléguant confiées au Déléguataire :

Le projet d'avenant précise des modalités précises en cas de travaux soutenues par le Déléguant confiées au Déléguataire, faisant office de convention permanente.

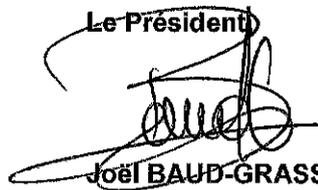
Prévoir la refacturation au Déléguataire de l'électricité de bornes raccordées à des mairies :

Le Déléguant et le Déléguataire ont recensé des bornes sans point de livraison spécifique, raccordées directement à un point de livraison de la commune. Ceci empêche le Déléguataire de souscrire directement à un contrat d'alimentation en électricité. Les parties ont convenu d'exploiter ces bornes dans le cadre du Contrat de DSP avec des conditions spécifiques détaillées dans le projet d'avenant. Une compensation financière doit être reversée par SPBR1 aux communes via les Syndicats. Cette compensation est établie selon l'énergie consommée par les bornes de recharge, à laquelle on applique un tarif. Chaque année, les parties se mettent d'accord sur un tarif, sur la base du contrat groupé d'électricité du SymielecVar, contrat duquel dépendent une majorité des bornes sans points de livraison.

Les membres du Comité sont invités à :

- à approuver l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public,
- à autoriser le Président à le signer,
- à autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES A NUMERIQUE